

DECISION MUNICIPALE n°2022- 346

**Achat de mobilier et de fournitures de bureau  
Lot 2 : Fournitures de bureau**

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de renouveler le marché de mobilier et de fournitures de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 10/06/2022,

**Considérant** que les entreprises Lacoste, Mobilier Bureau Scolaire, Lyreco France, et Alda ont remis une candidature et une offre,

**Considérant** que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

**Considérant** la phase de négociation lancée par courriel en date du 22 juillet 2022 auprès de l'ensemble des candidats,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société Alda sise Rue Diderot, Zac de la Garenne comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20220920-DM-CAM-2022340-CC  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la fourniture de signalisation routière - lot 2 – fournitures de bureau, avec la société Alda, avec un montant minimum de 0 € HT soit 0 € TTC et avec un montant maximum de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

**Article 2 :** Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

**Article 3 :** Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa notification et pour une période d'une année, le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

**Article 4 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20/09/2022

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20220920-DM-CAM-2022340-CC  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022